



Les officiers flinguent le contre-projet

POLICE CANTONALE • Dans une lettre au Conseil d'Etat, il y a un mois, les officiers supérieurs ont fait un vibrant plaidoyer pour la police unique. Si c'est non à l'initiative «d'Artagnan», ils préfèrent le statu quo!



Jacqueline de Quattro a décidé de la peine à se faire entendre auprès de ses policiers cantonaux. KEYSTONE-A

JÉRÔME CACHIN

Les officiers supérieurs de la Police cantonale vaudoise contestent le Conseil d'Etat: ils rejettent massivement le contre-projet à l'initiative «d'Artagnan» pour une police unique. Ils n'ont pas jeté des cailloux dans les vitres du Château, mais ont seulement écrit au Conseil d'Etat de manière franche, il y a un mois déjà. Le Grand Conseil, qui devra bientôt se prononcer (notre édition de samedi), ne pourra pas ignorer leur message. L'initiative «d'Artagnan», lancée en 2007 par l'Association professionnelle des gendarmes vaudois (APGV) et forte de 22 000 signatures, doit passer devant le peuple en septembre, à moins que le Grand Conseil ne l'accepte. En cas de «oui», le contre-projet serait caduc. C'est sur un accord avec les communes que ce contre-projet repose.

Ils sont 41 à dire non

Dans une lettre datée du 25 février, soit trois semaines avant l'adoption du contre-projet par le Conseil d'Etat, ce ne sont pas moins de 41 officiers supérieurs – soit la quasi-totalité – qui s'adressaient au Conseil d'Etat. La liste des signataires montre que tous les secteurs ont répondu présent: ceux de la gendarmerie, mais aussi ceux des services centraux et de la Police de sûreté. Evoquant une rencontre avec Jacqueline de Quattro le 9 février, ils demandent une nouvelle rencontre avec la délégation du Conseil d'Etat à la

sécurité (Jacqueline de Quattro, Philippe Leuba et Anne-Catherine Lyon). «Nous regrettons d'avoir été tenus à l'écart des négociations ayant abouti au protocole d'accord avec les communes», écrivent-ils.

Rappelons que le contre-projet conserve les polices municipales – y compris la Police judiciaire de Lausanne. Il élève aussi leurs compétences au niveau de celles de la police cantonale, avec un système d'accréditations, rétractables si une permanence n'est pas assurée. Il prévoit un commandement unique, où des commandants municipaux participent aux décisions.

Parlement à convaincre

Dans leur lettre de trois pages – quatre pages avec la liste des signataires – les 41 galonnés expliquent point par point pourquoi ils jugent le contre-projet indéfendable (voir ci-contre). Ils préfèrent l'initiative «d'Artagnan», affirment que ce projet de police unique serait accepté par le peuple en septembre «pour autant que le Conseil d'Etat le soutienne».

Pour tenter de convaincre le Château, ils annonçaient la couleur: ils ne soutiendraient pas le contre-projet si l'initiative devait être rejetée. Ils demandaient au gouvernement de «confirmer sa volonté d'aboutir à l'horizon 2012-2013 à une police unique, comme il l'a décidé dans sa séance du 8 mars 2006». Ils n'ont pas été entendus, mais auront-ils plus de succès auprès du parlement?!

LES SEPT ARGUMENTS

> Envoyée aux sept membres du Conseil d'Etat, la lettre contient sept arguments qui brisent le contre-projet et vantent la police unique.

1. Financement. Une fois les polices fusionnées, fini les doublons! L'initiative «d'Artagnan», peut parfaitement déboucher sur «une opération blanche pour le contribuable». «La situation financière de la caisse de pensions de Lausanne est évidemment une source d'inquiétude, écrivent les officiers. Celle-ci ne peut cependant pas pénaliser l'ensemble des Vaudois en terme de sécurité, alors que d'autres solutions peuvent être imaginées.» (Si la Police judiciaire lausannoise n'a pas été «absorbée», disait Jacqueline de Quattro vendredi, c'est en raison du problème de la caisse de pension de Lausanne.)

2. Accréditations des polices municipales. Les officiers estiment difficile de retirer une telle accréditation, «qui aurait des conséquences tant sociales que financières pour le canton et les communes».

3. Compétences des polices municipales. Elles devront se former, avant de se renforcer. Or, «l'apprentissage par immersion ne sera pas possible avec le protocole d'accord».

4. Carrières. «La police unique a l'avantage de favoriser la mobilité, d'augmenter le réservoir des cadres et d'ouvrir d'autres possibilités de carrière.»

5. Commandement... «Nous contestons l'efficacité d'une structure de commandement mixte, canton et communes (...). Les hauts fonctionnaires ne peuvent pas toujours trouver de consensus, leurs prérogatives n'étant pas concomitantes.» Le commandant de la Police cantonale n'aurait «aucun pouvoir de réquisition sur les polices municipales, sauf lors d'engagements planifiés et d'envergure.»

6. Procédure pénale et Schengen. Le contre-projet «va à l'encontre de ces changements»: il «multiplie les intervenants policiers».

7. Criminalité. Aujourd'hui, contre la petite criminalité et la violence, les différentes polices sont «souvent démunies, pour des raisons d'effectifs, de cloisonnement et de compétences déléguées». Contre la moyenne et grande criminalité, la coexistence de la Police de sûreté vaudoise et de la Police judiciaire lausannoise «augmente les coûts de formation spécialisée, multiplie les structures d'encadrement et génère des conflits d'intérêts qui créent des dysfonctionnements.» JC

lettre de négocier les lois et ordonnances d'application avec les communes. Si "d'Artagnan" devait être refusé en votation, certains les officiers de la Police cantonale exigeraient le statu quo à un contre-projet unique.

En conclusion, nous demandons au Conseil d'Etat de confirmer sa volonté d'aboutir à l'horizon 2012-2013 à une police unique, comme il l'a décidé dans sa séance du 8 mars 2006.

L'exposé des motifs au Grand Conseil pourrait indiquer cette volonté gouvernementale s'il mentionnait clairement, entre autres:

- L'objectif d'une police vaudoise unique avec un calendrier pour sa mise en application.

Les officiers de la Police cantonale

selon liste signataires jointe
Canton de Vaud
POLICE CANTONALE
LAUSANNE

«La Liberté» s'est procuré la lettre des officiers, datée du 25 février et adressée au Conseil d'Etat. DR